

23 mars 1897 : Indemnité au sonneur des cloches.

Lettre du préfet adressé à Monsieur l'évêque.

J'ai l'honneur de vous communiquer une délibération en date du 23 février par laquelle le Conseil Municipal de Montanges a voté une indemnité annuelle de 50 francs au sonneur de l'église sous condition qu'il ferait gratuitement aux familles les sonneries pour les enterrements.

Je vous serais obligé de vouloir bien me faire connaître de quelle suite cette délibération paraît susceptible.

Bourg, le 23 mars 1897.

Monsieur l'Evêque,

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-inclus, une délibération, en date du 23 février dernier, par laquelle le conseil municipal de Montanges a voté une indemnité annuelle de 50^f au sonneur de l'église sous condition qu'il ferait gratuitement aux familles les sonneries pour les enterrements.

Je vous serais obligé de vouloir bien me faire connaître de quelle suite cette délibération paraît susceptible.

Je vous prie, Monsieur l'Evêque, l'assurance de ma haute considération.

Le Préfet de l'Ain,
Rue...

ARCHIVES DE L'AIN
PROPRIÉTÉ PUBLIQUE